



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE VELOS 2023 PAR :

AUBERGE DE JEUNESSE D'ORLEANS

3, rue Croix Pêchée

45000 ORLEANS

Article 1 : Objet du contrat

La location d'un vélo en bois, doté des équipements de base fournis par l'Auberge de jeunesse d'Orléans, ci-dessous dénommée « le loueur ».

Le vélo en bois loué seul ou collectivement, sont désignés « biens loués ».

Article 2 : Equipement de base du vélo

Chaque vélo en bois loué est équipé de : éclairage avant et arrière, antivol à clé, béquille et un panier à l'avant.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Une location de vélo en bois s'entend pour des déplacements au centre-ville d'Orléans et/ou dans un rayon de 10 kms.

Le locataire certifie être apte à pouvoir se servir du (des) biens loués, et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale.

Tout mineur doit être accompagné par une personne majeure responsable. Le prêt ou la sous-location du (des) bien(s) loué(s) est strictement interdite.

Le locataire s'interdit d'intervenir sur le(s) bien(s) Loué(s) en cas de panne sans l'accord du loueur.

Le locataire demeure responsable de l'utilisation du (des) bien(s) loué(s) tant à l'égard du (des) bien(s) loué(s) eux-mêmes qu'à l'égard des tiers. Le locataire s'engage à respecter le code de la route. Le port du casque est vivement conseillé par le loueur et obligatoire pour les enfants jusqu'à 12 ans révolus.

Lors du stationnement du vélo, il est obligatoire pour le locataire de poser l'antivol et d'attacher le vélo à un point fixe.

Article 4 : Assistance

En cas de problème mécanique, le locataire doit en avvertir l'Auberge de jeunesse d'Orléans au 02.38.53.60.06 / 06.17.67.64.58. Le loueur prendra à sa charge uniquement les problèmes mécaniques liés à une mauvaise préparation du vélo. Tout autre frais, comme les crevaisons, restera à la charge du locataire et sera facturé ou déduit de la caution initiale.

Article 5 : Prise d'effet, mise à disposition et restitution

La location prend effet au moment où le locataire prend possession du (des) bien(s) loué(s). Le présent contrat n'est en vigueur que pour la durée de la location.

Si le locataire conserve le vélo au-delà de cette période, il devra en informer le loueur et obtenir son accord.

Le locataire reconnaît avoir reçu le(s) bien(s) en bon état de fonctionnement avec l'équipement cité dans l'article 2.

Le locataire s'engage à restituer le(s) bien(s) loué(s) dans l'état dans le(s)quels il le(s) a loués, excepté l'usure normale.

Article 6 : Paiement et modes de règlement de la prestation

Tarifification 2023 appliquée :

½ journée de location (de 9h à 12h) : 3 € / vélo.

Journée de location (de 9h à 18h) : 5 € / vélo.

L'ensemble de la prestation est réglé par le locataire au moment de la conclusion du contrat. Les modes de règlement acceptés sont : carte bancaire, virement ou espèces.

Dans tous les cas, une caution d'un montant de 600 € / vélo, prise par une empreinte bancaire, sera effectuée au moment de la mise à disposition du(des) bien(s) loué(s).

Cette caution n'est pas encaissée et sera annulée à restitution du(des) bien(s) n'ayant subi aucun dommage.

Article 7 : Garanties

Nos vélos sont assurés par la MAIF / 79038 Niort.

Déclaration du sinistre et pièces justificatives :

Dès qu'il a connaissance d'un sinistre, le client doit immédiatement informer le loueur. Il devra fournir une déclaration sur l'honneur relatant les circonstances du vol (date, heure et lieu). Il devra aussi fournir, le cas échéant, une copie du procès-verbal de police sur lequel devront être mentionnées les circonstances.

Le client devra remettre au loueur la clé de l'antivol.

Modalités d'indemnisation :

Le sinistre sera pris en charge si toutes les pièces justificatives ont bien été reçues et validées par l'Auberge de Jeunesse d'Orléans. Dans le cas contraire, l'Auberge de Jeunesse d'Orléans se donne le droit de ne pas prendre en charge le sinistre du client et de le prélever à due concurrence des frais engagés dans la limite de la caution délivrée.

Dispositions diverses :

Responsabilité, dommages aux biens loués : le locataire dégage l'Auberge de Jeunesse d'Orléans de toute responsabilité découlant de l'utilisation du(des) bien(s) loué(s) notamment en ce qui concerne les conséquences corporelles, matérielles et immatérielles des accidents de toutes natures. Le Locataire déclare être titulaire d'une assurance personnelle en responsabilité civile qui garantit la responsabilité encourue à l'occasion de l'utilisation du(des) bien(s) loué(s) tant par lui-même que ses préposés.

Article 8 : Différend

En cas de contestation quelconque relative à l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du présent contrat, seul le Tribunal d'Orléans sera compétent.

L'acceptation des conditions générales de location est valable dès le paiement total de la prestation par le locataire.

Lu et approuvé

Date + signature